

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0118\_PV\_RD2\_CRESSIA**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 10/01/2023 par laquelle CHAGNEUX TP domicilié Rue Victor Hugo 39570 MESSIA SUR SORNE , représentant SUEZ EAU FRANCE situé Rue des Grangettes 39570 PERRIGNY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose d'un regard de compteur d'eau potable dans l'emprise de la Route Départementale n° 2 au droit de l'intersection de la rue de la Fontaine et la route de Cousance 39270 CRESSIA ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD2 au PR 14+0275 commune de CRESSIA, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

## **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Lons) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées transversale et longitudinale seront implantées sous chaussée au PR 14+0275.

### **Mode opératoire**

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 14+0275 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire **non renforcé**:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 2 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 semaine . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.



**ARTICLE 8 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Lons Le Saunier , à l'adresse suivante : 45 Route De Chilly 39570 Messia Sur Sorne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de CRESSIA pour informations  
L'ARD de Lons pour classement

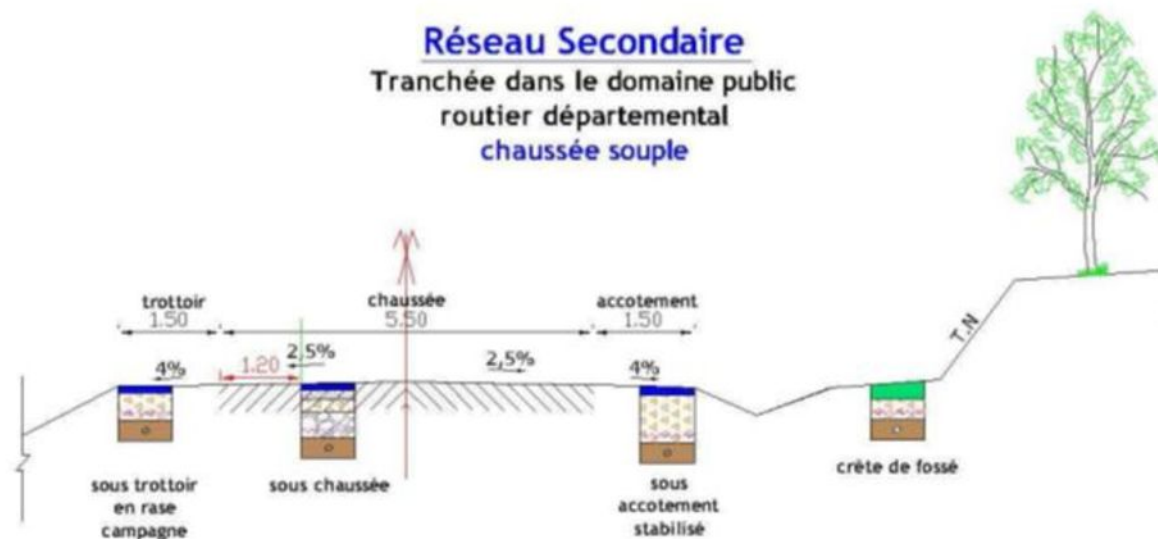
**Signature de l'arrêté**



## Réseau Secondaire

### Tranchée dans le domaine public routier départemental

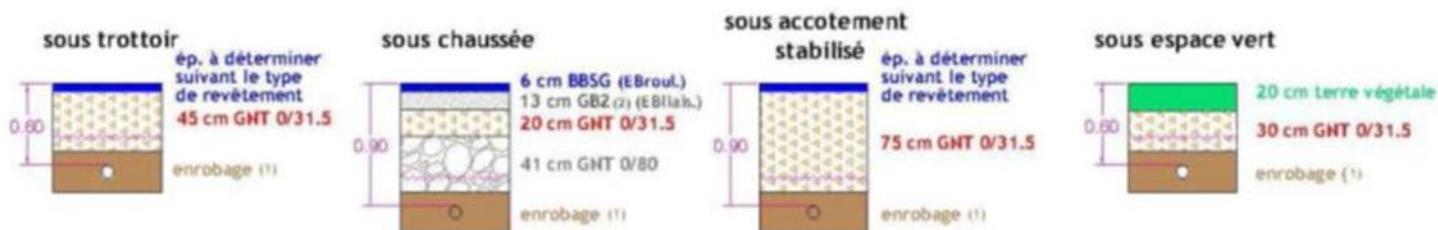
### chaussée souple



#### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation  
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~ dispositif avertisseur

SUEZ Eau France EST

TSA 20001  
140 avenue Jean Lolive



93691 PANTIN CEDEX

France

Tel :  
2251036423.230201DOV03.01@aptidec.fr

Fax :

Réf. Protys : 2251036423.230201DOV03

N° affaire :

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27-01-2023

ID : 039-223900010-20230127-ARR\_2023\_0118-AR



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA  
AGENCE ROUTIERE DE LONS LE SAUNIER  
45 ROUTE DE CHILLY  
39570 MESSIA SUR SORNE  
France

Courriel : agence.routiere.lons@jura.fr

Tel : +33384476475

Fax : +33384476476

Objet: Demande d'Occupation de voirie pour travaux (Cerfa n°14023\*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : PANTIN CEDEX

Le : 10/01/2023

Signataire : BILLARD Damien

(Accompagnement\_V5\_10\_102)

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie,  
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-5  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 039-223900010-20230127-ARR\_2023\_0118-AR

N° 14023\*01

**Gestionnaires des réseaux routiers**

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Dénomination : SUEZ EAU FRANCE

Adresse : PERRIGNY Rue des Grangettes

Code postal : 39570 Localité : PERRIGNY Pays : France

Nom contact : BRIGOLLE Prénom contact : Alex

Téléphone : 672869354 Indicatif pays : +33

Fax : 384433931 Indicatif pays : +33

Courriel : 2251036423.230201DOV03.01@captidec.fr

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Dénomination : CHAGNEUX TP

Adresse : Rue Victor Hugo

Code postal : 39570 Localité : MESSIA SUR SORNE Pays : France

Nom contact : \_\_\_\_\_ Prénom contact : \_\_\_\_\_

Téléphone : 676498416 Indicatif pays : +33

Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : jerome.chagneuxa@orange.fr

**Localisation du site concerné par la demande**

**Voie concernée** : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° D2 Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application \_\_\_\_\_ Point de Repère (PR) routier de fin d'application \_\_\_\_\_

**Adresse** Numéro : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : RUE DE LA FONTAINE

Code postal : 39270 Localité : CRESSIA

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_

Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

|                            | Pose de clôtures                                                     | Pose de portail (portillon)                                          | Plantations                                                          |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| A l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | _____ mètres                                                         | _____ mètres                                                         | _____ mètres                                                         |

Dépôt ou stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  fourniture et pose d'un regard compteur eau potable avec terrassement mécanique

Date prévue de début d'application : 23/01/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 5

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

(DOV\_P1\_V6\_v1.04)

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : \_\_\_\_\_

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 { Autres (à préciser)  : \_\_\_\_\_

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>Avec franchissement de fossé  Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètres Longueur \_\_\_\_\_ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : \_\_\_\_\_

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle 

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  \_\_\_\_\_

## Sous voirie

## Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 1.0 \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres  
 Tranchée transversale 1.0 \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres  
 Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipements de la route   
 Autres (à préciser)  \_\_\_\_\_

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos **2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb**Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup> **2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup> Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup> **2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>** J'atteste de l'exactitude des informations fournies 

Numéro d'affaire : \_\_\_\_\_

Fait à : PANTIN CEDEX

Le : 10/01/2023

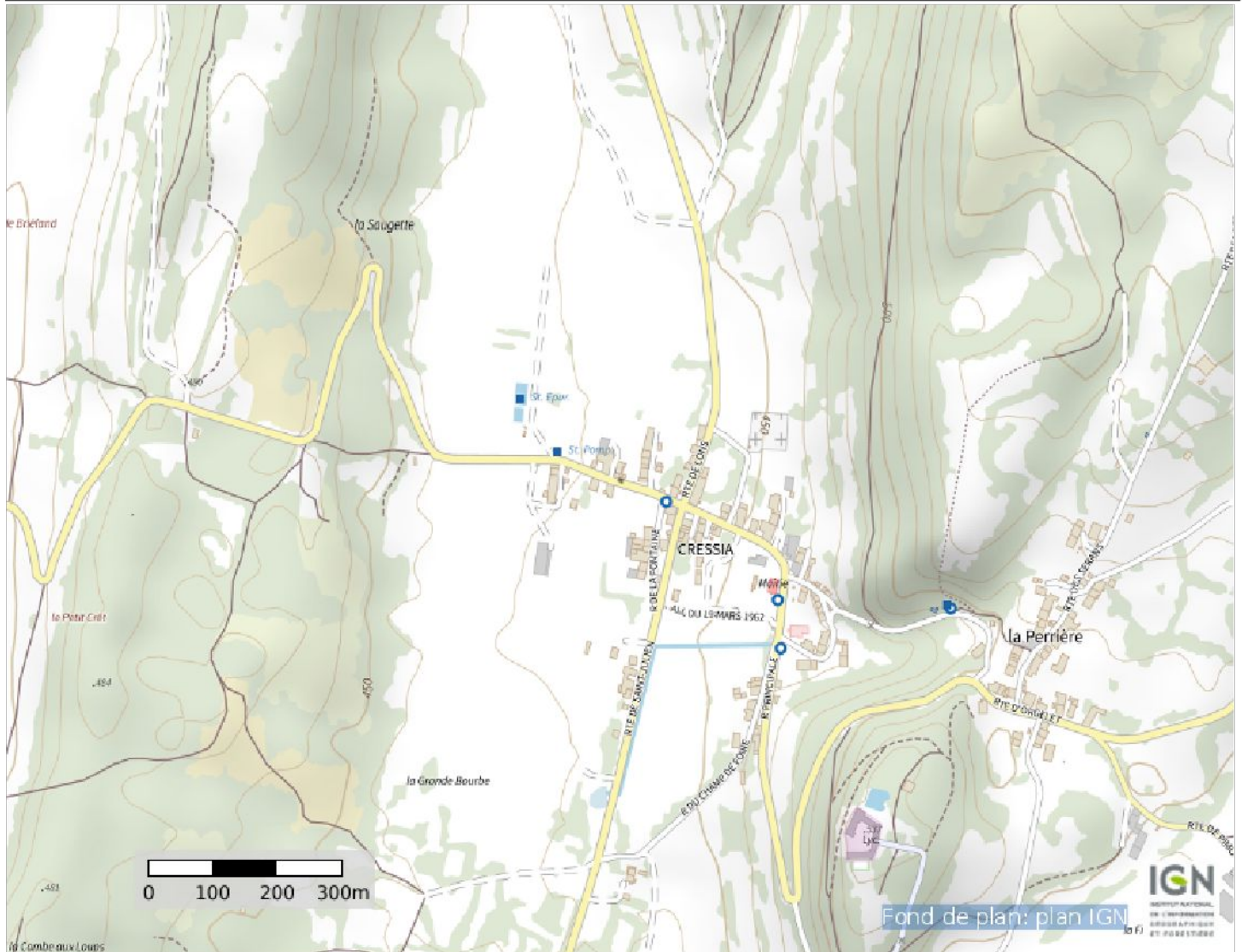
Nom : BILLARD Prénom : Damien

Qualité : \_\_\_\_\_



# Plan de situation

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2022122100079P



# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2022122100079P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

889956. 7537539088

6606106. 956700439

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5, 47817201357536 46, 52908881143350  
5, 47811085025941 46, 52910282968807  
5, 47811192312664 46, 52911685414745  
5, 47817951482656 46, 52910725847846  
5, 47817201357536 46, 52908881143350